

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 745-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENTS #674-2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue 8^e jour du mois de juillet 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), adopté le règlement 674-2022 sur les modalités de publication des avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix a modifié les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville par l'adoption du règlement #729-2024 ;

ATTENDU QUE les modalités temporaires du règlement #729-2024 ne seront plus nécessaires en raison de la fin des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier à nouveau le règlement #674-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le #745-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1. Preamble

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le règlement est identifié par le no.745-2025 et porte le titre de « **Règlement modifiant les règlements #674-2022 relatif aux modalités de publication des avis publics** ».

ARTICLE 3 Modifications aux modalités de publication

Le paragraphe de l'article 2 « *Publication et affichage* » du règlement #694-2022 est remplacé par le suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement #745-202, publiés sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Croix et affichés à l'endroit prévu à cette fin, soit, à l'hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Croix.

Tout avis public convoquant une assemblée publique, ou donné pour un objet quelconque, doit être publié au moins sept (7) jours avant le jour fixé pour telle assemblée ou autre procédure, sauf les cas autrement réglés conformément aux dispositions de l'article 434 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).»

ARTICLE 4 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement #729-2024.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2025

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 9 juillet 2025
Avis de motion : 3 juin 2025 (#171-2025)
Dépôt du projet : 3 juin 2025 (#170-2025)
Adoption : 8 juillet 2025 (#209-2025)